Mis en ligne le 2 octobre 2023

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche
Groupement Ressources
Service des affaires financières, juridiques et commande publique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 28 JUIN 2023

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 15 juin 2023, se sont réunis dans les locaux de la direction, le mercredi 28 juin 2023 à 9h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président.

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents :**

➢ **Membres avec voix délibérative :**
Mesdames et Messieurs Daniel Archambault, Hélène Baptiste, Laëtitia Bourjat, Claudie Coste, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Robert Hilaire, Laurent Marce, Pierre Maisonnat, Marc-Antoine Quenette, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier

➢ **Membres avec voix consultative :**
Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2ème classe Jean Jaussaud, Capitaine Jérôme Ployon

➢ **Autre membre de droit :**
M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant M. le préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Excusés :**

➢ **Membres avec voix délibérative :**
Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Françoise Gonnet-Tabardel, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Ronan Philippe, Matthieu Salel, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➢ **Membres avec voix consultative :**
Capitaine Julien Hilaire, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure

❖ **Procurations :**
M. Jean-Paul Vallon à Mme Laëtitia Bourjat
M. Ronan Philippe à M. Pierre Maisonnat
M. Mathieu Salel à Mme Françoise Rieu-Fromentin

Avant de débuter ce conseil d'administration, une minute de silence est observée suite à la disparition de monsieur Marcel Mazet, SPV retraité de Sarras et membre de l'équipe de soutien ainsi que de M. Vincent Chanal, SPP du CSR La Voulte sur Rhône.

Le président souhaite la bienvenue à madame Françoise Gonnet-Tabardel, présidente de la CC DRAGA (et maire de Bourg-Saint-Andéol) qui intègre le conseil d'administration via le collège des EPCI ainsi que son suppléant, monsieur Daniel Archambault, également membre de la CC DRAGA.

Le président procède ensuite à l'appel puis s'assure du quorum pour cette séance.

Le président informe l'assemblée qu'une prise de parole a été demandée pour ce conseil d'administration par un syndicat. Mais une nouvelle fois, cette demande est parvenue par mail au-delà de 20h00 la veille au soir.
Il souhaiterait désormais, par respect et pour laisser à l'administration un délai de réponse raisonnable, obtenir ces demandes de paroles plus en amont.

Le président revient sur le courrier du syndicat Sud 07 en date du 13 juin 2023 envoyé à l'ensemble des élus. Il regrette que l'administration n'en ait pas été destinataire et invite le syndicat à mettre l'administration en copie à l'avenir.
Il attire ensuite l'attention sur le fait que certains sujets, comme la situation de certains agents (SPP ou PATS), ne sont pas de la compétence du CASDIS.
Enfin, il rappelle que certains sujets mentionnés dans le mail de la veille ont été évoqués lors de la réunion de dialogue social du 7 juin 2023 mais n'ont pas été abordés par la suite lors du CST du 14 juin dernier.

Le lieutenant Jean Jaussaud prend note des remarques du président et répond que pour des raisons professionnelles, le mail n'a pu être envoyé plus tôt. Il souhaite toutefois que les membres du CASDIS puissent avoir connaissance de certains éléments de ce mail. Il aborde les sujets suivants :
- la restructuration du SDIS et plus précisément sur les conséquences à court terme : la réorganisation n'étant pas achevée, tous les postes n'ont pas été pourvus ce qui entraîne une surcharge de travail conséquente et une nouvelle dégradation des conditions de travail.
- les avis de vacances de poste qui sont parus, malheureusement, après la réunion de dialogue social et qui donc n'ont pas pu être évoqués lors de celle-ci.
- une vacance de poste pour un contrat SPV a été ouvert dernièrement en vue de renforcer les services techniques. Selon l'organisation syndicale, ce serait une utilisation abusive du statut de SPV et souhaiterait que soit créé de "réels" CDD. Les agents cotiseraient ainsi pour leur retraite, l'assurance chômage etc.
Il alerte également sur le fait que certains SPV dépassent largement les 96 h de garde par semaine ce qui pourrait mettre en danger leur sécurité.
- les avis de vacances de postes d'officiers publiées récemment ont été ouverts aux agents en externe alors que 5 agents du SDIS de l'Ardèche ont réussi l'épreuve écrite du concours interne de lieutenant 2ème classe. Il s'interroge sur l'absence de vacance de poste en interne.
- suite à l'annonce gouvernementale, chaque collectivité peut décider d'attribuer une prime de pouvoir d'achat à ses agents. L'organisation syndicale pense qu'attribuer cette prime serait un bon signe envoyé aux agents du SDIS, tout en sachant que la prime de fin d'année n'a pas évolué depuis 25 ans et qu'aucune prime COVID n'a été attribuée malgré une sollicitation accrue.

Le directeur répond que sur la restructuration, il y a eu jusqu'à aujourd'hui, plus de 40 jurys de recrutement et que les postes sont pourvus au fur et à mesure.
Il fait remarquer les propos contradictoires de l'organisation syndicale qui désapprouve la vacance de certains postes et qui dans le même temps désapprouve l'ouverture de vacances de postes en externe.
Il rappelle qu'il n'y a pas eu de suppression de poste et que la surcharge de travail est donc spécifique à certains services. La direction étudie cela actuellement. Des postes ont même été créés, les jurys sont en cours et les mobilités à venir.
En ce qui concerne les contrats SPV, l'administration a en effet été dans l'obligation de publier en urgence un appel à candidatures car les délais légaux de publication de vacances de postes ne lui aurait pas permis ce recrutement pour les services techniques.

En ce qui concerne les avis de vacances de postes d'officiers, sujet qui a été abordé lors du dernier CST, il souhaite faire le point.
Actuellement sont réservés : un poste au groupement centre, un poste au CODIS et un à deux postes au groupement nord, pour les lieutenants 2ème classe. Il y a donc 3 à 4 postes de réservés pour 5 agents qui passent l'épreuve orale de ce concours.
Il alerte sur le fait que certains postes ne correspondent pas au profil de lieutenant 2ème classe, par exemple le poste d'adjoint au chef de service de la mise en œuvre opérationnelle qui sera ciblera les grades de lieutenant 1ère classe à capitaine.
Il rappelle l'intérêt pour notre collectivité, de faire monter en grade certains agents mais aussi de recruter de nouveaux agents en externe, notamment lorsque les postes ne sont pas pourvus en interne.
Par exemple, pour le poste d'adjoint au chef de service de la mise en œuvre opérationnelle, un seul candidat s'est présenté suite à la vacance de poste interne, le profil ne correspondant pas à ce poste, celle-ci a été déclarée infructueuse. Une nouvelle vacance de poste a donc été publiée.
Il revient sur les contrats de SPV et le nombre de gardes par semaine. Il informe l'assemblée que le comité de direction réuni hier, a décidé que les chefs de centres (via les chefs de groupements) devront limiter le nombre de gardes par semaine à 4 et ce afin de maintenir la sécurité des agents.
Pour ce qui est du courrier de l'organisation syndicale en date du 13 juin, il rappelle que pour que l'administration puisse répondre, il est nécessaire qu'elle soit destinataire de ce courrier.
En ce qui concerne l'attribution de la prime de pouvoir d'achat, celle-ci a été évoquée en CST. Toutefois, il attire l'attention sur l'apparition des difficultés de pilotage de la masse salariale. En raison notamment, de l'augmentation du point d'indice de 1.5% au 1er juillet 2023 et donc de l'augmentation de 1.5% des vacations également.
Par conséquent, le gain relatif à la suppression partielle de l'ancienne TCIPE sur le carburant est entièrement consommé par l'augmentation du point d'indice et des vacations de juillet 2023.
Les créations de postes qu'il était prévu de proposer au président ne seront donc peut-être plus d'actualité, d'autant qu'une nouvelle augmentation du point d'indice est envisagée au 1er janvier 2024 pour tous les agents (5 points d'indice), une augmentation de 9 points d'indice dès juillet 2023 sur les échelles C1 et B1, une prime de pouvoir d'achat, reconduction de la JPA, réévaluation des frais de missions, la prise en charge des abonnements de transports de 50 à 75%, une augmentation de 10% pour l'indemnité forfaitaire liée à la monétisation du CET. Toutes ces mesures à mettre en place en cours d'année, sont autant d'éléments qui compliquent le pilotage de la masse salariale.
Il rappelle que la masse salariale représente 80% du budget de fonctionnement du SDIS.
Un point sur la consommation des crédits va être réalisé prochainement afin de statuer sur les décisions à venir en terme de ressources humaines notamment.

Le président reprend la parole et confirme que les décisions gouvernementales en cours d'année posent des difficultés pour notre établissement mais aussi pour toutes les autres collectivités.

Le président invite les élus présents lors du conseil d'administration du 26 mai 2023 à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le nouveau logo du SDIS a été présenté lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers. Il est présenté aux élus. Ils reçoivent chacun, des goodies avec ce nouveau logo.

Le président informe qu'il a assisté, avec le directeur et l'ensemble des présidents et directeurs des SDIS de la zone AURA, a une conférence début juin 2023 en Ardèche et qu'il a été décidé que ceux-ci se retrouveront désormais deux fois par an afin d'étudier ensemble les sollicitations des autorités sur certaines problématiques.

Madame Laëtitia Bourjat est désignée secrétaire de séance pour ce conseil d'administration.

I. et II. Vote du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 (Délibérations n°2023-46 et 47)

Le président laisse la parole à M. Patrice Vannier, chef du groupement ressources, qui présente les éléments importants de ce rapport.

Monsieur Maisonnat invite ses collègues à faire part de leurs observations.
Le chef du service de gestion comptable rappelle que le compte de gestion est le document budgétaire établi par le chef du service de gestion comptable et que le compte administratif est le document budgétaire établi par l'établissement. Il convient de voter le compte de gestion puis le compte administratif.
Il rappelle également qu'à compter de l'année prochaine le vote du compte financier unique remplacera le vote du compte administratif et du compte de gestion.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE :

- le compte de gestion établi par monsieur le chef du service de gestion comptable de Privas au titre de l'exercice 2022 tel qu'annexé à la délibération n° 2023-46 ;
- le compte administratif 2022 tel qu'annexé à la délibération n°2023-47(le président est sorti et n'a pas pris part au vote).

oOo

Le président demande à M. Patrice Vannier de faire un point sur le budget 2023.
Il faut retenir que les réalisations sont conformes aux prévisions budgétaires. Toutefois, des éléments externes viennent impacter le chapitre relatif au personnel ce qui engendre des difficultés de pilotage de la masse salariale.

Le directeur ajoute qu'un point semestriel financier sera établi fin août 2023 afin de gérer au mieux le 2ème semestre 2023.

Le président ajoute qu'un point financier sera désormais présenté à chaque CASDIS afin que les étapes budgétaires ne se limitent pas au vote du compte administratif et au vote du budget.
Aussi, un rendez-vous budgétaire est prévu fin août avec le département de l'Ardèche. Le but étant de travailler en collaboration avec le département, financeur principal du SDIS.

Le chef du service de gestion comptable alerte sur le fait que cette année, de nombreuses collectivités ont demandé des délais de paiement pour régler la contribution incendie due au SDIS (4 152 959 euros sur un montant total des contributions incendie de 9 445 661 euros soit 44% au total).

Il rappelle que les contributions incendie des collectivités s'élèvent à 13% des recettes du budget de fonctionnement du SDIS. Si les contributions ne sont pas réglées dans les temps, le SDIS pourrait se voir refuser le règlement des dépenses de fonctionnement, train de paie par exemple.
Il invite les collectivités à prendre leurs responsabilités et régler leurs contributions dès que possible et ce, avant d'éviter un mandatement d'office (procédure possible pour le chef de service de gestion comptable car les contributions incendies font partie des dépenses obligatoires).

Le président propose d'envoyer un courrier commun avec M. le Préfet, aux collectivités concernées afin de leur expliquer l'importance du respect des paiements des contributions et les inciter à régler ces contributions.
Il évoque ensuite le déplafonnement des contributions qui pourrait être une solution à ces difficultés de paiements des contributions par les collectivités.

Monsieur Jean-Manuel Garrido intervient en tant que secrétaire général de l'AMF 07. Il se dit surpris de cette situation. En effet, les communes reçoivent au début de chaque année le montant de leur contribution annuelle et celle-ci, en tant que dépense obligatoire est inscrite au budget.

M. Marc-Antoine Quenette demande dans quelle situation financière est le SDIS actuellement. M. Patrice Vannier se veut rassurant, la ligne de trésorerie étant actuellement de 3 millions d'euros.

Le chef du service de gestion comptable (SGC) rappelle que la ligne de trésorerie peut très vite diminuer surtout à l'approche du mandatement des paies. Il faut donc rester vigilant.

Le président confirme les propos du SGC et ajoute qu'un train de paie est de l'ordre de 1.2 million d'euros.

M. Marc-Antoine Quenette indique que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de 200 000 euros en raison de la saison feux de forêts importante et ce malgré la contribution très importante du département de l'Ardèche. Il rappelle donc l'importance de la collaboration entre le SDIS et le département afin d'obtenir un financement de 2 millions d'euros supplémentaire et ce, de manière pérenne.

Le président rappelle que la volonté du SDIS était d'établir un budget 2023 sain (et en collaboration avec le département) et sans prendre en compte le report de 2022.
Pour ce qui est du déficit 2022, il explique que les dépenses ont dû être estimées en fin d'année, ce qui est toujours difficile.

Le chef du SGC rappelle que seules les communes ont demandé des délais de paiement pour les contributions, pas les communautés de communes. Son intervention a pour but de provoquer une réflexion sur le paiement des contributions incendie afin de ne pas "subir" ces délais de paiement demandés.

oOo

III. Affectation du résultat 2022 (Délibération n° 2023-48)

Le président laisse la parole à M. Patrice Vannier, chef du groupement Ressources, qui présente ce rapport.

Puis, il invite ses collègues à faire part de leurs observations sur ce rapport.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

1. D'INSCRIRE l'excédent constaté à la section d'investissement, soit 520 511,30 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire de l'exercice 2023 ;
2. D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
   - affectation au budget supplémentaire 2023 de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 778 299,85 € au compte 002
   - affectatation au budget supplémentaire 2023 en dotation complémentaire en section d'investissement pour un montant de 195 300 € au compte 1068.

IV. Budget supplémentaire 2023 (Délibération n° 2023-49)

Le président laisse la parole à M. Patrice Vannier, chef du groupement ressources, qui présente ce rapport.

M. Pierre Maisonnat reprend la parole et alerte sur la problématique de la vétusté et du manque de place de certains centres de secours. Des travaux devront être engagés sur l'entretien des bâtiments. La priorité sera donnée aux travaux impactant les conditions sanitaires des agents.
Il rappelle ensuite le contexte lié à l'inflation dans le bâtiment mais aussi sur les engins puisque le prix des véhicules d'incendie et de secours ont augmenté de 40%, ce qui va obligatoirement impacter le budget.

Il invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget supplémentaire 2023 tel qu'annexé à la délibération n° 2023-49.

V. Autorisation de signature de la convention relative au versement des indemnités de substitution pour carences d'ambulances privées avec l'ARS (Délibération n° 2023-50)

Le directeur présente ce rapport et rappelle l'objectif de ce dispositif : mieux organiser la garde ambulancière. Il précise que le territoire ardéchois est découpé en neuf secteurs et il attire l'attention sur le fait que le secteur de

Coucouron est toujours problématique et qu'en l'absence de transporteurs privés, les sapeurs-pompiers sont missionnés.
Lorsque les sapeurs-pompiers interviennent en l'absence d'ambulances privées, la mission est requalifiée en « carence d'ambulance privée ». Il rappelle que celle-ci ne couvre pas la totalité du coût des interventions du SDIS et que le SDIS ne réalise donc aucun bénéfice, bien au contraire.
Une collaboration étroite est en cours avec le SAMU, l'ARS et les transporteurs privés pour essayer de diminuer ces missions, qui ont un impact sur la couverture opérationnelle mais aussi sur la disponibilité du personnel des SPV.
C'est pourquoi un suivi très fin est mis en place par le CODIS et en collaboration avec le SAMU ce qui est un réel atout pour la gestion de ces carences notamment.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe de la délibération n° 2023-50 ;
2. AUTORISE le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

VI. Autorisation de signature de la convention relative à la couverture du risque fluvial avec la CNR (Délibération n° 2023-51)

Le président présente ce rapport puis, invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe de la délibération n° 2023-51 ;
2. AUTORISE le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

VII. Modification des règles d'indemnisation des SPV (Délibération n° 2023-52)

Le directeur présente ce rapport.
Il ajoute que la mise en place de postes de commandement avancés en cas de feux de forêts devient de plus en plus technique et ce en raison des évolutions informatiques.
Cette année, un nouveau boitier permettra de rechercher le meilleur réseau afin de transmettre les remontées d'informations à la préfecture, au centre opérationnel de zone et au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises par la 4G ou la 5G mais également de créer une « bulle wi-fi » autour du poste de commandement qui facilitera la "liaison arrière" avec le CODIS.
Il attire l'attention sur le fait que les remontées d'informations sont importantes et même stratégiques car elles permettent à la DGSC, l'arbitrage des moyens nationaux (HBE).

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Le lieutenant Jean Jaussaud revient sur l'astreinte SIG/SIC. Il approuve cette nouvelle astreinte pour les grosses interventions mais rappelle que le CODIS rencontre toujours beaucoup de difficultés pour obtenir des chefs de groupe d'intervention en journée et ce, au quotidien.
En ce qui concerne la formation, il comprend l'alignement des forfaits pour les médecins mais il rappelle qu'un sapeur-pompier, pour la même mission, touche seulement 40 euros par jour.

Afin de pallier au manque de chefs de groupe, le directeur précise que, cet été, la chaine de commandement a été plus structurée. C'est pourquoi, depuis quelques semaines un directeur est de permanence (ce qui n'était pas le cas auparavant).

Le directeur répond que cette question a été débattue en CCDSPV et que la problématique provient de la mise en adéquation du grade avec la fonction opérationnelle. Il a désormais été convenu, qu'pour toute nomination au grade d'officier il sera réalisé une formation de chef de groupe afin de tenir cette fonction.

Le président reprend la parole et rappelle que les directeurs sont formateurs à VALABRE et à l'ENSOSP. Cette présence du SDIS de l'Ardèche dans ces centres de formation permettra de former nos lieutenants une vingtaine de nos lieutenants n'ont pas reçu la formation correspondant à leur grade.
Un plan pluri-annuel va être mis en place par le service RHDV afin de former ces lieutenants dans les années à venir.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. CRÉE les fonctions « astreinte SIG/SIC » et « service de sécurité - médecin » au tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

II. AUTORISE la mise à jour du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, tel que présenté en annexe de la délibération n° 2023-52.

III. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

VIII. Mise à jour des CAP SPP de catégorie A et B (Délibération n° 2023-53)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, MODIFIE les commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B tel qu'indiqué dans la délibération n° 2023-53.

oOo

Le président de l'UDSP approuve les propos précédents du directeur.
Il reviendra sur la réorganisation du SDIS en fin d'année 2023.
Pour ce qui concerne l'indemnisation des SPV, il espère qu'en 2024 seront pris en compte les astreintes ainsi que les indemnités de chef de centre.

Le directeur rappelle que des choix devront être proposés aux administrateurs car pour des raisons financières, toutes les mesures ne pourront être mises en place et ce, malgré l'effort financier du conseil départemental. En effet, augmenter de 5 heures par mois les chefs de centre coûtera plus de 100 000 euros au SDIS. L'impact est donc énorme si on augmente de 8 à 9 % cette indemnité.
Il rappelle qu'en 2023, de nombreux postes ont été créés dans les territoires.
La révision du SDACR a quant à elle débuté. D'ailleurs lors du prochain CASDIS, les objectifs et la structure de ce projet seront présentés.

Le président ajoute que des décisions budgétaires seront prises fin août 2023 avec le département et que le budget 2024 sera évoqué.

Le directeur de cabinet, Gwenn Jeffroy, rappelle à chacun à ses responsabilités. Il souligne l'esprit d'anticipation et la volonté d'une gestion saine du budget.

Il indique que des choix seront à opérer tout en gardant à l'esprit que l'essentiel est la sécurité, la qualité de vie du personnel mais également le caractère opérationnel permanent. Les enjeux sont importants dans le département de l'Ardèche notamment en matière de pédagogie (des décisions difficiles sont à prendre et elles doivent être accompagnées).

Le président remercie l'ensemble des personnels de la direction pour la nouvelle organisation (car ils ont été beaucoup sollicités), pour leur implication, leur motivation, leur présence et leurs déplacements.

A l'occasion du congrès des maires ruraux, le SDIS fera une présentation sur les cuves de récupération d'eau de pluie enterrées.
D'ailleurs, à ce sujet, une cuve de ce type a été installée dernièrement (avec une participation financière de la commune) au centre de secours de St Félicien lors des travaux de rénovation de celui-ci.

Le directeur de cabinet reprend la parole et indique que ces investissements seront accompagnés par les subventions de l'état (DETR ou Fonds Vert).

Le président remercie le directeur de cabinet pour son soutien dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 10h40.

La secrétaire de séance

Laëtitia Bourjat

Le président
du conseil d'administration,

Pierre Maisonnat